

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉCISION DE DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ADJOINT

N°03/2026

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-7 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements-composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL.

Décide :

Article 1 :

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Madame Sophie MAÏBORODA, Directrice générale des services, à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux termes de la présente délégation :

- Les engagements juridiques hors marchés publics : contrats, accords, conventions de reversement, conventions d'attribution de subvention, décisions de financement de toute nature et ordres de mission. La présente délégation est consentie dans la limite de 40 000 € HT (quarante mille euros hors taxes) par engagement ;
- Pour les marchés publics :
 - o Les actes d'engagement et bons de commande. La présente délégation est consentie dans la limite de 60 000 € HT (soixante mille euros hors taxes) par engagement ;
 - o Les demandes de précision et décisions de rejet dans le cadre de la procédure de consultations des entreprises, quel que soit le montant du marché ;
- Les relevés de dépenses et bilans financiers, demandés par les financeurs de l'Université PSL ;
- Les contrats de travail, documents de sorties, attestations, les actes se rapportant aux procédures disciplinaires et aux procédures de licenciement, et tout autre acte se rapportant à la gestion administrative des agents titulaires, contractuels et vacataires de l'Université PSL ;

- La certification du service fait et les états de frais (valant ordonnancement) ;
- Les titres de recettes au profit de l'Université PSL ;
- Les contrats, ordres de mission et déclarations fiscales sans incidence financière ;
- Tout courrier ou attestation à caractère reconnaissant, non-créditeur de droit.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est donné délégation à Madame Sophie MAÏBORODA, Directrice générale des services, aux fins de :

- Signer l'ensemble des actes à caractère financier relevant de la compétence du Président de l'Université PSL (conventions, marchés publics, états liquidatifs, ordres de mission, ...), dans la limite le cas échéant de la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration ;
- Signer tout acte permettant la représentation en justice de l'Université PSL, dans la limite de la délégation de pouvoir accordée au Président par le Conseil d'administration.

Article 3 :

En outre, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur financier, le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Madame Sophie MAÏBORODA, Directrice générale des services, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications, ...) ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier.

Article 4 :

En l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice générale des services, le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Monsieur Antoine SCHWARTZ, Directeur général des services adjoint, dans les conditions des articles 1, 2, et 3 de la présente.

Article 5 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 6 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et les délégataires. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions de l'un d'eux.

Fait à Paris, le 16 mars 2026

Signature du Président
EI Mouhoub MOUHOUD



Signatures des délégués

Sophie MAÏBORODA
Directrice générale des services



Antoine SCHWARTZ
Directeur général des services adjoint



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine, 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.